Nations Unies S/PRST/2012/20*



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 septembre 2012
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 6841e séance, le 26 septembre 2012, la question intitulée « La situation au Moyen-Orient », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité réaffirme que c'est à lui qu'incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Conseil réaffirme que la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité sous l'empire du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies peut améliorer la sécurité collective.

Le Conseil rappelle toutes ses résolutions antérieures et les déclarations de son président qui soulignent combien il importe d'établir des partenariats efficaces entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales conformément à la Charte et aux textes pertinents des organisations régionales et sous-régionales.

Le Conseil remercie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Ban Ki-moon, et le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, Nabil Elaraby, de leurs exposés.

Le Conseil salue les efforts déployés par la Ligue des États arabes pour contribuer à l'action collective menée pour trouver une solution pacifique aux conflits qui secouent le Moyen-Orient et pour susciter une réponse internationale face aux mutations que vit la région, et l'encourage à poursuivre dans cette voie, tout en réaffirmant son attachement sans faille à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale des pays de la région et aux buts et principes énoncés dans la Charte.

Le Conseil se félicite que ces mutations, qui traduisent les aspirations légitimes de tous les peuples de la région à la liberté, à la participation politique et au bien-être socioéconomique au sein d'une société pluraliste, aient amenées l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes à intensifier leur coopération.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (12 avril 2013).

12-52315* (F) 120413 120413





Le Conseil réaffirme son attachement à la cause d'une paix globale, juste et durable, au Moyen-Orient et à d'un règlement global du conflit arabo-israélien, et réaffirme l'importance de l'Initiative de paix arabe. Il rappelle aussi ses résolutions antérieures sur la question.

Le Conseil, rappelant ses résolutions 2042 (2012) et 2043 (2012), accueille avec satisfaction la nomination du Représentant spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes pour la Syrie, qui marque une étape majeure de la coopération entre les deux organisations, et lui témoigne son soutien en ce qu'il fait pour poursuivre la mission de bons offices du Secrétaire général.

Le Conseil loue la constante solidarité que les membres de la Ligue des États arabes apporte à l'entreprise internationale de maintien de la paix et de consolidation de la paix, et notamment en ce qu'ils continuent de fournir des contingents aux opérations des Nations Unies.

Le Conseil prend acte de la réunion générale de représentants des secrétariats des organismes des Nations Unies et du Secrétariat général de la Ligue des États arabes et de ses organisations spécialisées sur la coopération, tenue à Vienne du 10 au 12 juillet 2012.

Le Conseil se félicite que les représentants des deux organisations se soient dits prêts à coopérer dans divers domaines d'intérêt commun en vue d'apporter une réponse conjointe aux crises humanitaires, le cas échéant, et de promouvoir les droits de l'homme, la liberté d'expression, la sécurité alimentaire, la protection de l'environnement et la lutte contre le terrorisme et le trafic illicite de drogues et d'armes, tout en réaffirmant la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies de veiller à ce que toutes les mesures qu'elle prend pour rétablir la paix et la sécurité soient elles-mêmes conformes à l'état de droit et en assurent la promotion.

Le Conseil rappelle ses déclarations à la presse des 12 et 14 septembre relatives aux récents attentats perpétrés contre le personnel et les locaux de représentations diplomatiques, et réaffirme que ces actes sont injustifiables, quels qu'en soient les motifs, le lieu et les auteurs. Il insiste sur le fait qu'il importe de respecter et de comprendre les personnes de toutes religions et convictions et la diversité culturelle partout dans le monde. Il souligne que l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes sont toutes deux déterminées à encourager le dialogue mondial en faveur de la tolérance et de la paix, et leur demande d'intensifier leur coopération au vu des récents évènements afin de parvenir à la meilleure entente entre les pays, cultures et civilisations.

Le Conseil reconnaît l'importance qu'il y a à coopérer plus étroitement avec la Ligue des États arabes au développement des capacités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Conseil se dit déterminé à prendre des mesures concrètes pour renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes, en accord avec le Chapitre VIII de la Charte.

Le Conseil demande au Secrétaire général de lui faire rapport, selon qu'il conviendra, sur les moyens de continuer à renforcer les relations institutionnelles et la coopération entre les deux organisations. »